

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt - deux, le 20 décembre, à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

**PRESENTS:** Mr DUFOUR- Mme BERTRAND- Mme GAUTHIER- Mr BARBOSA- Mme RAMEY- Mr SOUNY- Mr JOURDE- Mr BAYRAM - Mme CHENOT- Mme COMTE - Mr DEBRUYERE- Mme GIRAUD- Mr GIRAUD-GUIGUES- Mme LALLEMAND- - Mme LANGELLA - Mr MASCOTRA- Mr MASTRONARDI - Mr MARTIN- Mr NOBLET- Mme RONDOT- Mme VUAILLAT

**PROCURATION :** Mr DEGUERRY à Mr DUFOUR

Mme Delphine LALLEMAND est élue Secrétaire de Séance.

**Ordre du jour de la séance**

- 1) Haut Bugey Agglomération: Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- 2) Personnel communal : action sociale
- 3) Avis sur les dates d'ouvertures des commerces le dimanche en 2023
- 4) Projet Padel/tennis : principe de réalisation et demandes de subventions
- 5) Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts- Budget général
- 6) Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts- Budget Forêt
- 7) Tarifs municipaux 2023
- 8) Participation financière aux écoles privées. Année scolaire 2022-2023
- 9) Bacheliers : bons d'achat
- 10) Règlement budgétaire et comptable M57 et modification de la délibération approuvant l'adoption M57
- 11) Contrat d'animateur pour le centre de loisirs

Mr le Maire fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Haut Bugey Agglomération: Rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

**Rapporteur : Mr DUFOUR**

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, il est prévu que le rapport d'observations définitives, relatif à la gestion de HBA (exercices 2015 et suivants), adressé par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes, au président d'un établissement public de coopération intercommunale, soit également transmis aux maires des communes membres de cet établissement, après la présentation de ce rapport à son assemblée délibérante.

A l'issue du contrôle, la Chambre régionale des comptes a émis les recommandations suivantes :

- ✓ Recommandation n°1 : formaliser les procédures de recrutement et établir des comptes rendus d'entretien.
- ✓ Recommandation n°2 : mettre fin à la prime annuelle irrégulière et délibérer sur le complément indemnitaire annuel.
- ✓ Recommandation n°3 : rationaliser les modalités d'organisation du temps de travail pour l'ensemble des personnels.
- ✓ Recommandation n°4 : adopter annuellement des délibérations motivant les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes et détaillant le calcul des subventions aux budgets annexes industriels et commerciaux.
- ✓ Recommandation n°5 : soumettre au vote du conseil d'agglomération toute modification des chapitres budgétaires et l'informer de l'utilisation des crédits ouverts pour dépenses imprévues, conformément à la loi.
- ✓ Recommandation n°6 : améliorer l'information du conseil d'agglomération sur les orientations pluriannuelles d'investissement par l'enrichissement du rapport d'orientations budgétaires.
- ✓ Recommandation n°7 : engager sans délai la mise à jour de l'inventaire en lien avec le comptable public et fiabiliser les procédures d'enregistrement à l'inventaire des nouvelles immobilisations et d'apurement des comptes d'immobilisations en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion de la Communauté d'Agglomération – Haut-Bugey Agglomération, pour les exercices 2015 à 2022.

## **2) Personnel communal : action sociale**

### **Rapporteur : Mr DUFOUR**

Les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier leurs agents de prestations d'action sociale dans des conditions qu'elles déterminent librement. L'action sociale « *collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.* ». Il est proposé de reconduire l'opération de distribution de bons d'achats aux agents de la commune, à valoir uniquement dans les commerces locaux. En revanche, compte-tenu des contraintes financières de cette fin d'exercice liées notamment aux augmentations des coûts d'énergie, le montant est réduit à 70€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'octroi de bons d'achats d'une valeur totale de 70€ aux agents de la commune, à valoir uniquement dans les commerces locaux.

## **3) Avis sur les dates d'ouvertures des commerces le dimanche en 2023**

### **Rapporteur : Mr DUFOUR**

La loi dite Macron prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir jusqu'à 12 fois par an les dimanches. Mais le Maire doit prendre un arrêté après avis du conseil municipal, donné avant le 31 décembre de l'année qui précède. Or, la mairie a été saisie d'une demande par le magasin Carrefour Market pour des ouvertures aux dates de dimanches suivants : 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces les 17, 24 et 31 décembre 2023.

#### 4) Projet Padel/tennis : principe de réalisation et demandes de subventions

##### **Rapporteur : Mr DUFOUR**

Mr le Maire rappelle que ce projet mûrit depuis 3 ans quasiment. La dynamique du club de tennis local (en terme de licenciés, c'est le 1<sup>er</sup> du Haut Bugey et le 5<sup>ème</sup> du département) est indéniable. Les infrastructures sont insuffisantes au regard de l'activité du club (manque de terrains, absence de toilettes à proximité...). Mr le Maire précise aussi que la salle type « club-house » sera en partie polyvalente et pourra être utilisée par d'autres associations qui organisent des manifestations dans le complexe sportif Paradis.

Le projet dans sa globalité prévoit :

- La construction de 3 courts de tennis extérieurs (2023)
- La construction de 2 terrains padel couverts et clos (2024)
- La réalisation d'une salle type club-house de 171 m<sup>2</sup> dont une partie sera polyvalente
- Des espaces extérieurs

Plusieurs réunions avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, le club de tennis local et la ligue de tennis ont déjà permis d'affiner le projet et d'avoir une première estimation du coût des travaux et du plan de financement

##### **Intervention de Michel Giraud-Guigues**

« l'attractivité des associations locales a pour conséquence des charges supplémentaires pour la commune. Il est grand temps de s'interroger sur l'obligation d'imposer des licences à double vitesse en matière de tarifs : 1 tarif pour les habitants de la commune et un autre tarif pour les extérieurs ! »

##### **Réponse Patrick Dufour**

« C'est un sujet qui a déjà été abordé et qui va être rediscuté en début d'année. Il n'est pas cohérent que les impôts des Montréalais qui financent la construction des infrastructures, bénéficient aussi aux utilisateurs extérieurs à la commune sans la moindre contrepartie »

##### **Intervention de Jimmy Martin**

« Lorsque le Padel sera réalisé, qui va encaisser les recettes ? »

##### **Réponse Patrick Dufour**

« C'est le club qui gèrera les accès et encaissera les recettes, moyennant quoi il pourra être envisagé de réduire la subvention municipale. Le padel est un sport plus facile que le tennis, que l'on peut pratiquer sur la pause méridienne par exemple. Il ne sera pas nécessaire d'avoir la licence du club pour y accéder. C'est un vecteur d'attractivité touristique et professionnels »

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Maitrise d'œuvre (10%)	122 100,00 €
AMO	5 175,00 €
bureau de contrôle (1%)	12 210,00 €
CSPS (0,6%)	7 326,00 €
Etude géotechnique	4 000,00 €
frais de publicité	1 000,00 €
branchements divers	7 000,00 €
courts de Padel couverts	572 000,00 €
Tennis extérieurs (3)	243 000,00 €
club house	373 000,00 €
espaces extérieurs	33 000,00 €
révision de prix (8%)	48 840,00 €
frais divers et imprévus	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 453 651,00 €</b>

<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Etat	DSIL	290 730	20,00%
Etat	ANS équipement structurant tennis extérieurs	42 000	2,89%
Etat	ANS petits équipement proximité- Padel	340 495	23,42%
Etat	CPIER Massif du Jura	170 247	11,71%
Conseil régional	"équipements sportifs"	237 600	16,35%
Conseil départemental	invest, structurant 2023	75 000	5,16%
HBA	Fonds de concours 2023		0,00%
Autres (à préciser)			0,00%
Total subventions publiques		1 156 072	79,53%
Fonds propres	/	297 579	20,47%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		297 579	20,47%
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>1 453 651</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de réalisation de ce projet
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles

#### **FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **5) Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts**

**Rapporteur : Mr DUFOUR**

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 autorise la possibilité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice. Ces dites dépenses d'investissement ne peuvent dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AFFECTE** les crédits ci-dessous aux opérations afférentes

#### **Budget général**

<b>Désignation</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25%</b>
Immobilisations incorporelles	20	68 135.67€	17 033.96€
Immobilisations corporelles	21	1 487 935.00€	371 983.75€
Immobilisations en cours	23	3 724 302.96€	931 075.74€

**Budget Forêt**

Désignation	Chapitre	BP 2022	25%
Immobilisations corporelles	21	130 000.00€	32 500.00€
Immobilisations en cours	23	110 00.00€	27 500.00€

**6) Tarifs municipaux 2023****Rapporteur : Mr DUFOUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les tarifs des services municipaux tel que précisés ci-après :

DESIGNATION	TARIFS 2023
<b>Salle PARADIS</b>	
Caution	155.00€
sans chauffage	173.00€
avec chauffage	236.00€
Forfait ½ journée sans chauffage	50.00€
Forfait ½ journée avec chauffage	75.00€
Prêt gracieux- forfait chauffage	14.00€
<b>Salle de sports PARADIS</b>	
horaire	17.00€
mensuel	550.00€
<b>salle ORINDIS</b>	
Caution	155.00€
sans chauffage	273.00€
avec chauffage	368.00€
Forfait ½ journée sans chauffage	100.00€
Forfait ½ journée avec chauffage	130.00€
Prêt gracieux- forfait chauffage	21.00€
<b>Salle MOGADOR</b>	
Caution	310.00€
sans chauffage	840.00€
Avec chauffage	1098.00€
Forfait ½ journée sans chauffage	330.00€
Forfait ½ journée avec chauffage	380.00€
Salle de danse 1 <sup>er</sup> étage tarif horaire	17.00€
Prêt gracieux- forfait chauffage	53.00€
<b>Salle PONT BUISSON-</b>	
Forfait ½ journée sans chauffage	30.00€
Forfait ½ journée avec chauffage	45.00€
Prêt gracieux- forfait chauffage	12.00€

<b>CIMETIERE</b>		
<b>Caveaux</b>		
	Caveau 2 places	3306.00€
	Caveau 3 places	3647.00€
	Caveau 4 places	3762.00€
	Caveau 6 places	3872.00€
<b>Concessions</b>		
	Concessions temporaires (15 ans) :	
	- les deux premiers m2	176.00€
	- le m2 supplémentaire	204.00€
	Concessions trentenaires :	
	- les deux premiers m2	314.00€
	- le m2 supplémentaire	429.00€
<b>Columbarium</b>		
	- Concession 15 ans	198.00€
	- Concession 30 ans	352.00€
<b>Cavernes</b>		
	achat de cavernes	363.00€
	Concession 15 ans	275.00€
	Concession 30 ans	418.00€
<b>MARCHE</b>	<b>- Droits de place</b>	50.00€
<b>Tarif horaire de main d'œuvre des services techniques</b>		40.00€
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>		
	Habitants MLC	Autres
Carte Enfants	Gratuit	Gratuit
Carte unique	15.00€	30.00€
Carte lycéens, étudiants, chômeurs, et Rmistes.	Gratuit	5.00€
Retard dans le retour des ouvrages	5 € dès le 1 <sup>er</sup> jour de retard et par quinzaine	
Ouvrage égaré ou abîmé	remboursement du livre au prix d'achat neuf	
<b>PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS</b>		
Photocopie couleur A4	0.25€	
Photocopie noir et blanc A4	0.20€	
Photocopie couleur A3	0.35€	
Photocopie noir et blanc A3	0.25€	

## 7) Participation financière aux écoles privées. Année scolaire 2022-2023

### Rapporteur : Mme BERTRAND

Le conseil municipal a délibéré en janvier 2022 sur la participation financière en faveur des écoles privées pour l'année scolaire 2021-2022, et l'a fixée à 440 € par élève. Il convient de délibérer pour 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (Véronique GIRAUD)

- **ACCEPTE** les termes des conventions à passer avec les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une participation fixée à 440,00 € par élève.

#### 8) Bacheliers : bons d'achat

##### Rapporteur : Mme BERTRAND

Il est proposé de prolonger le dispositif des récompenses octroyées aux bacheliers et sportifs des associations montréalaises dans le cadre d'un partenariat avec le pôle du commerce Haut Bugey, pour offrir des chèques cadeaux, à utiliser localement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** de récompenser les bacheliers ayant obtenu une mention et les sportifs des associations locales ayant obtenu au moins un podium national, selon les modalités ci-dessus.

	BACHELIERS			SPORTIFS ayant obtenu au moins un podium national		
	Mention TB	Mention B	Mention AB	1 <sup>ère</sup> place	2 <sup>ème</sup> place	3 <sup>ème</sup> place
virement	150.00€	100.00€	50.00€			
Chèques cadeaux	50€	50€	50€	200.00€	150.00€	100.00€

#### PETITE ENFANCE EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

#### 9) Contrat d'animateur pour le centre de loisirs

##### Rapporteur : Mme BERTRAND

L'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans nécessite la création d'un poste d'animateur pour la durée des vacances de la Toussaint. Il est donc proposé de créer un poste temporaire pour la période du 19 au 23 décembre 2022. La grille de rémunération retenue est celle du grade d'adjoint d'animation 8<sup>ème</sup> échelon (IB 387 IM 354)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un poste d'animateur temporaire pour l'ALSH 3-10 ans du 19 au 23 décembre 2022

#### 10) Modification de la délibération approuvant l'adoption M57

##### Rapporteur : Mr DUFOUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Montréal la Cluse et le passage à la M57 développée
- **AUTORISE** Mr. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11) Règlement budgétaire et financier

**Rapporteur : Mr DUFOUR**

La commune de Montréal la Cluse est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle. Il est rappelé que le budget principal de la commune et le budget Forêt sont soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal et le budget Forêt de la commune,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Montréal la Cluse,
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal et au budget Forêt de la commune ;

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Vœux 2023
- Création Kiosque square Cadgène
- Projet site Douglas

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h**

**Le Maire**

**Patrick DUFOUR**

**Le secrétaire de séance**

**Delphine LALLEMAND**

